

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6401

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Boulevard Vivier Merle - Place Charles Béraudier - Cession, à la SCI Athéna Part-Dieu ou à toute société susceptible de lui être substituée, de volumes et de parcelles déclassés - Autorisation de déposer les permis de démolir et de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet de requalification du secteur de la Part-Dieu, la Communauté urbaine a élaboré un programme d'amélioration notamment des espaces publics se trouvant à proximité de la gare de la Part-Dieu, à savoir du boulevard Vivier Merle ainsi que le réaménagement de la place Charles Béraudier.

Or, il apparaît actuellement que la partie nord de la place Charles Béraudier comporte de nombreux commerces et présente, de ce fait, une animation importante par rapport à la partie sud de cet espace public où se trouve une station de taxis à proximité des hôtels Athéna et Novotel.

C'est pourquoi, il a été nécessaire de procéder à des modifications du site existant, et ce, en collaboration avec les sociétés des hôtels Athéna et Novotel.

A l'issue des négociations, il a été convenu que, dans un premier temps, la Communauté urbaine céderait à la SCI Athéna Part-Dieu, en vue de l'extension de son hôtel et de l'aménagement d'un restaurant, une partie des biens désignés ci-après, lesquels ont fait l'objet d'une procédure de déclassement approuvée par le conseil de Communauté au cours de sa séance du 27 novembre 2000.

Il s'agit :

- au rez-de-chaussée, d'une partie de l'aire réservée au stationnement des taxis ainsi que de la parcelle contiguë comprise entre les poteaux situés devant l'hôtel Athéna,
- des volumes surplombant sur trois niveaux les terrains en cause.

Le service des domaines a évalué à 1200 F le mètre carré de SHON les biens cédés à la SCI Athéna Part-Dieu.

Il convient de préciser que compte tenu de la configuration des lieux (exiguïté et faible hauteur de l'entresol) et du coût des travaux à réaliser par ladite société, ceux-ci nécessitant notamment la démolition de l'escalier roulant, la cession des biens interviendrait sur la base de 600 FHT le mètre carré de SHON.

Conformément au projet élaboré par la SCI Athéna Part-Dieu, cette dernière procéderait à l'achat de 610 mètres carrés environ de SHON.

Par ailleurs, il conviendrait que la Communauté urbaine autorise la SCI Athéna Part-Dieu à déposer, d'ores et déjà, les permis de démolir et de construire concernant les travaux que la société se propose d'entreprendre ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 novembre 2000 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de cession des biens dont il s'agit par la Communauté urbaine à la SCI Athéna Part-Dieu ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le moment venu, le compromis à venir ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente,

b) - la SCI Athéna Part-Dieu ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à déposer, d'ores et déjà, les permis de démolir et de construire relatifs aux travaux projetés étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières de mise à disposition des biens cédés.

3° - Le montant de cette cession, 366 000 F environ, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine, au titre de l'exercice concerné - compte 775 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,